

## Communiqué de presse

## 24 AVRIL... C'EST TÔT POUR INTERDIRE LES SACS PLASTIQUES

En date du 24 octobre 2012, le Ministre de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINPEDED) et le Ministre du commerce (MINCOMMERCE) ont conjointement signé un arrêté réglementant la fabrication, l'importation et la commercialisation des emballages non biodégradables à basse densité, c'est-à-dire inférieurs à 60 microns d'épaisseur, très prisés pour les usages domestiques. Il s'agit ici des emballages plastiques. Un communiqué daté du 13 février 2013 met en application cet arrêté et donne un délai de 18 mois (jusqu'au 24 Avril 2014) aux fabricants, importateurs, et autres distributeurs pour épuiser leurs stocks, au risque d'encourir les mesures de saisie et de destruction. Le ministre rappelle que « sont formellement interdits sur l'étendue du territoire national la fabrication, la détention, la commercialisation ou la distribution à titre gratuit des emballages plastiques non biodégradables à basse intensité, ainsi que les granulés servant à leur fabrication.»

A notre avis, la décision du gouvernement interdisant ces papiers plastiques est salutaire en ce qui concerne leur impact sur l'environnement et la santé animale.

Malheureusement, concordance cette mesure n'est pas en des préoccupations sociales etéconomiques populations. Les mesures d'accompagnement n'ont pas été mises en place par le gouvernement pour assister les producteurs, les consommateurs, les distributeurs de ces sacs plastiques.

Après plusieurs rencontres avec les fabricants, producteurs et importateurs de ces sacs plastiques qui ont exprimé leurs inquiétudes non seulement sur le délai de cet arrêté, mais aussi sur l'impact économique de son application, nous avons demandé une audience auprès du Ministre de l'environnement. L'objectif de cette demande d'audience qui n'a toujours pas été accordée était de féliciter l'initiative du gouvernement, mais plus important encore de demander une prolongation de la date butoir afin de lancer une vaste campagne d'information et de sensibilisation sur les effets néfastes des sacs plastiques, et de donner plus de temps aux acteurs de ce secteur d'écouler les stocks non biodégradables et mieux préparer le passage aux sacs biodégradables ainsi qu'aux utilisateurs d'inventer des alternatives.

L'ACDIC, tout en soutenant l'interdiction estime que le Ministère doit différer la date butoir afin de satisfaire tout le monde.

Contact: Tél.: 22 20 73 37

secretariat@acdic.net - www.acdic.net

Pour l'ACDIC

Yvonne TAKANG
Le Secrétaire Permanent